

39

Commission permanente
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

49932

11 - Mobilités

**Liaison cyclable Ile et Vélo La Gouesnière-Cancale-Pointe du Grouin -
Concertation proposée en parallèle des études d'aménagement**

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 3° et R.103-1 2° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative au projet de liaison

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Saint-Malo agglomération et la commune de Cancale, s'est engagé dans la réalisation d'études pour l'aménagement d'une piste cyclable à haut niveau de service entre Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et La Gouesnière afin d'accompagner le développement de l'usage des modes actifs et favoriser les intermodalités.

Ces études doivent permettre de déterminer le « meilleur parti » d'aménagement pour le tracé de cette liaison cyclable d'une longueur d'environ 14 km. Cette liaison devra assurer la jonction des agglomérations de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et La Gouesnière, notamment au droit de la gare SNCF.

Le code de l'urbanisme précise que « Font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] 3° : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ».

Le code de l'urbanisme précise également que « Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes : [...] 2° : La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

La concertation doit se dérouler avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, comme la déclaration d'utilité publique et les décisions arrêtant le dossier définitif du projet.

L'estimation du montant du projet (au stade des scénarii) dépasse le seuil de 1,9 million d'euros pour les aménagements situés en zones urbaines (zonage U / AU du document d'urbanisme). Ce projet est donc soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 3° du code de l'urbanisme.

Ce rapport présente les objectifs ainsi que les modalités de la concertation avec le public et les acteurs locaux.

I. Objectif de la concertation

La concertation a pour objectif de faire connaître l'existence du projet au public, en fournissant une information claire à destination d'un large public afin de permettre à toutes personnes intéressées de faire part de ses interrogations, de s'exprimer et d'enrichir l'élaboration du projet.

II. Enjeux de la concertation

Cette concertation recouvre les enjeux suivants :

- Une projection dans un horizon de changement des pratiques de mobilité ;
- Une justification de la temporalité de réalisation des projets ;
- Une explication sur les enjeux de sécurité et d'appropriation des pistes ;
- Une explication sur les enjeux liés au coût de réalisation des projets.

III. Temporalité

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Une première phase de concertation relative au choix du faisceau se déroulera fin d'année 2024, début d'année 2025. Une seconde phase de concertation portera autour du ou des faisceaux retenus et de leurs micro-variantes, à la suite de l'aboutissement de l'étude de tracés envisagée fin 2025, début 2026. Elle s'adressera plus spécifiquement aux parties prenantes du projet (propriétaires, exploitants, etc.).

IV. Invariants de la concertation

Les éléments suivants du projet ne seront pas mis en débat dans le cadre de la concertation :

- Les caractéristiques techniques de la piste cyclable, dont le haut niveau de service, dans le respect du référentiel départemental ;
- La sécurité des infrastructures, condition de mise en usage de la piste.

V. Publics concernés

La concertation sera menée avec les élus du territoire, les habitants, les associations locales, les établissements scolaires, les employeurs ainsi que toutes autres personnes concernées, notamment les propriétaires fonciers et les agriculteurs.

VI. Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique de lancement de la concertation et d'une réunion publique de restitution des éléments de la concertation ;
- Mise à la disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre de contributions en version « papier » dans des lieux publics des communes ;
- Mise à la disposition du public d'une exposition sur le projet et les fuseaux envisagés dans des lieux publics des communes ;
- Mise à la disposition du public d'une page web dédiée au projet, dont l'accès sera précisé sur le site institutionnel du Département ;
- Réalisation d'un ou des ateliers de travail à destination des acteurs directement concernés et du grand public ;
- Réalisation d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

VII. Bilan de la concertation

Un bilan intermédiaire de la concertation sera établi à la suite de la première phase et mis à disposition du public sur le site internet dédié au projet ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Le bilan global de la concertation sera réalisé à la suite de la seconde phase et sera également mis à la disposition du public sur le site internet dédié au projet et dans les mairies des communes concernées.

Le bilan permettra d'apprécier et de partager l'ensemble de la démarche et du projet. Il sera soumis à l'approbation de la Commission permanente et fera partie du dossier d'enquête publique.

Ces modalités de concertation seront approuvées par des délibérations concordantes des communes de Cancale (16 septembre 2024), Saint-Méloir-des-Ondes (7 octobre 2024) et La Gouesnière (octobre 2024).

Décide :

- d'approuver les objectifs et modalités, au titre du code de l'urbanisme, de la concertation sur le projet de liaison cyclable Ile & Vélo La Gouesnière-Cancale-Pointe du Grouin, tels que présentés ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à adapter par décision les modalités de la concertation notamment pour tenir compte de l'avancée des missions techniques et des éléments en lien avec la concertation elle-même.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242682

Pour extrait conforme